

# Plan Départemental de Développement de la Lecture Publique

2002

## Le réseau départemental de bibliothèques en 2002

- 257 bibliothèques-relais de niveau très inégal.
- 88,8% de la population des communes de moins de 10 000 habitants desservie.
- 400 bénévoles, 160 agents rémunérés sous des statuts divers.
- 262 animateurs de bibliothèques-relais ayant reçu une formation de la BDA depuis 1995

## Objectifs

**Organiser, structurer et hiérarchiser dans le cadre de l'intercommunalité** le réseau des bibliothèques des communes rurales ayant passé convention avec la bibliothèque départementale.

Créer une logique de **partenariat sur le développement de la lecture publique entre les communes et le Conseil Général**, la Bibliothèque Départementale étant chargée de mettre en œuvre cette politique.

**Contractualiser** cette nouvelle politique avec des **conventions cadres** précises mais souples, permettant l'adaptation aux particularités des différents territoires intercommunaux et respectant leurs choix de développement.

**Accompagner et soutenir** les efforts des collectivités territoriales par une **politique d'aide financière départementale**, sur des objectifs définis et en fonction des efforts faits par la collectivité partenaire.

**Apporter une compétence professionnelle renforcée** dans les bibliothèques pour offrir un service plus performant aux audois.

## Structurer le réseau dans le cadre de l'intercommunalité

**Organiser** : Répartir harmonieusement les équipements de lecture publique sur un territoire donné, et ce, sur l'ensemble du département de l'Aude.

**Structurer** : Adapter le réseau des bibliothèques au cadre juridique nouveau des communautés de communes, à l'essor des nouvelles technologies numériques, au besoin du développement local.

**Hiérarchiser** : Proposer 3 niveaux de bibliothèques selon la population desservie et les investissements propres de la collectivité concernée.

Plusieurs types de bibliothèques-relais peuvent coexister sur le territoire d'une communauté de communes. La contractualisation proposée à la Communauté de Communes vise à les hiérarchiser en tenant compte de l'existant et à les organiser au sein du territoire pour offrir un service plus performant à la population.

Trois niveaux sont proposés :

- **Bibliothèques-Ressources** : Équipées multimédia et accès Internet, un budget d'acquisition documentaire d'au moins 1 € / hab., un local de 10m<sup>2</sup> / 100 hab. minimum répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité, 1 agent rémunéré ayant vocation à être pérennisé dans 1 emploi de la filière culturelle, 20 h d'ouverture hebdomadaire.
- **Bibliothèques-Relais** : un local de plus de 50 m<sup>2</sup> et d'au moins 7 m<sup>2</sup> / 100 hab., 10 h à 20 h d'ouverture hebdomadaire en moyenne selon le nombre d'habitants, budget d'animation et d'acquisition documentaire d'au moins 1 € / hab., pratique régulière d'activités d'animations culturelles autour de l'écrit en direction de publics diversifiés.
- **Relais-Lecture** : service de proximité destiné aux plus petites communes (moins de 500 hab.), 2 h d'ouverture hebdomadaire minimum, dans la mesure du possible local permettant d'en faire un lieu de convivialité et de rencontre.

### **Modalités de mise en œuvre :**

La Bibliothèque départementale étudie avec les agents de développement local et les élus de la communauté de communes le contexte démographique, social, économique et culturel du territoire et propose un plan de restructuration des bibliothèques existantes sur le territoire, adapté aux conditions locales, en vue de créer un mini réseau local intercommunal.

Le Conseil Communautaire amende ou adopte ces propositions et s'engage par contractualisation sur leur réalisation.

**Chaque territoire intercommunal doit bénéficier d'au moins une bibliothèque-ressource, pôle autour duquel s'organise la restructuration du réseau local.**

## **Une logique de partenariat entre les Communautés de Communes et le Conseil Général**

**Les schémas de contractualisation sont basés sur deux idées fortes : le partenariat et la modernisation.**

### **Le partenariat**

Le Département propose un cadre de développement de la lecture publique auquel les collectivités territoriales doivent adhérer si elles veulent bénéficier des services de la bibliothèque départementale et des aides financières mises en place par le Conseil Général pour la mise en œuvre de sa politique.

Ce cadre d'action propose des options diversifiées qui permettent aux Communautés de Communes de faire les choix qui leur semblent les plus adaptés à leurs territoires.

La Bibliothèque Départementale est le centre de ressources en compétences et en moyens mis à disposition des communautés de communes pour mettre en œuvre cette politique. Elle n'a pas vocation à se substituer à l'action intercommunale, mais est un outil d'accompagnement d'une volonté intercommunale forte.

## La modernisation

Le développement du territoire départemental rural doit être équilibré et adapté à la configuration géographique de l'Aude.

L'implantation des Bibliothèques-Ressources doit permettre à l'ensemble de la population rurale d'avoir accès facilement aux diverses technologies numériques d'informations et de communications sans pour autant supprimer des services de proximité plus modestes mais importants pour la population enfantine et pour les personnes âgées (bibliothèques-relais et relais-lecture).

La hiérarchisation des bibliothèques du territoire en bibliothèque-ressource, bibliothèque-relais et relais de lecture implique des moyens et des contraintes décroissants. Parallèlement, la Bibliothèque départementale adaptera et hiérarchisera ses modes d'intervention en fonction de cette classification.

## Contractualiser le partenariat

La construction de l'intercommunalité est encore inachevée, chaque territoire audois a ses propres caractéristiques, chaque communauté de commune a son mode d'organisation original et effectue ses choix dans les compétences optionnelles ; il a donc été prévu **3 types de conventions** permettant de s'adapter à cette diversité tout en inscrivant l'ensemble du réseau dans un cadre identique de fonctionnement.

- Convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude **d'une bibliothèque intercommunale, lorsqu'un territoire ne comporte qu'une seule bibliothèque.**
- Convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude **d'un réseau local intercommunal, lorsqu'un territoire comporte plusieurs bibliothèques quel qu'en soit le type et le niveau.**
- Convention d'adhésion au réseau départemental de bibliothèques de l'Aude de **bibliothèque municipale lorsque le territoire n'a pas pris la compétence culturelle.**

Les trois types de conventions se composent d'un corpus de base fixant des règles de fonctionnement identiques, quelque soit le type de bibliothèque, et un ensemble d'annexes permettant l'adaptation aux objectifs fixés par la collectivité territoriale à sa ou ses bibliothèques.

## Une politique départementale d'aide financière

Le Conseil Général apporte son concours financier aux collectivités territoriales qui s'engagent dans cette politique de modernisation et de contractualisation de développement de la lecture publique à toutes les étapes de l'évolution sous réserve que les obligations fixées par les convention soient effectivement respectées.

### 1. Favoriser la mise en place d'équipements de qualité

- **Aide à la construction ou à la rénovation des locaux des bibliothèques** : possible pour toutes les

bibliothèques, qu'il s'agisse de bibliothèques-ressources, de bibliothèques-relais ou de relais-lecture.

20 % à 40 % pour les équipements bénéficiant du Concours Particulier de l'État et/ou d'une aide de la Région (bibliothèques-ressources exclusivement).

40 à 60 % pour les autres bibliothèques sous réserve des conditions de conformité aux normes de surface, d'accessibilité et de sécurité requises pour les bibliothèques publiques.

Aide à l'équipement mobilier : possible pour toutes les bibliothèques, qu'il s'agisse de bibliothèques-ressources, de bibliothèques-relais ou de relais-lecture, dès lors qu'il ne s'agit pas de local polyvalent ou d'un local de moins de 25 m<sup>2</sup>, et sous réserve des conditions de conformité aux normes de surface, d'accessibilité et de sécurité requises pour les bibliothèques publiques.

- **Aide pour la gestion informatisée des bibliothèques**

Ne concerne que les bibliothèques-ressources, ayant un personnel formé et des collections locales supérieures à 3 500 volumes.

50 % pour le logiciel

50 % pour le matériel

- **Aide pour les équipements multimédia (accès Internet et lecture de CDROM et DVD)**

Prioritairement à destination des bibliothèques-ressources, et pour les autres bibliothèques sous réserve que des conditions d'accueil et d'amplitude d'ouverture tout public justifie l'équipement. L'attribution tiendra compte de la nécessité d'une répartition équitable sur le territoire audois.

Entre 20 et 60 % pour l'équipement matériel selon les autres aides obtenues de l'État pour le projet.

## **2. Soutenir la mise en place d'un fonctionnement efficace**

- **Le personnel**

Les amplitudes d'ouverture demandées pour les bibliothèques-ressources et pour certaines bibliothèques-relais (communes de plus de 800 habitants), la technicité des tâches imposées par le développement des activités font apparaître la nécessité de recourir à un emploi salarié. S'il est envisageable de s'appuyer sur les dispositifs d'aide à la création d'emploi (CEC, emplois-jeunes), il est indispensable, pour assurer la continuité de l'action engagée, de pérenniser les emplois ainsi créés en intégrant ces animateurs de bibliothèques dans la filière culturelle de la FPT.

Le Département favorise cette pérennisation en apportant une aide pendant 2 ou 3 ans à l'issue de la sortie des dispositifs d'aide mis en place par l'État, **sous réserve qu'il s'agisse d'un emploi** :

1. à vocation intercommunale : coordination des bibliothèques du réseau local, suivi informatique et multimédia du réseau local, organisation et développement des animations autour du livre et de l'écrit sur le territoire en sus de la gestion d'une bibliothèque locale.
2. créé dans le cadre de la filière culturelle de la FPT (catégorie C : agent du patrimoine ; catégorie B : assistant de conservation)

- **Les collections**

Les collections fondent l'existence même des bibliothèques et leur intérêt pour les usagers.

Les collections actuelles de la très grande majorité des bibliothèques du réseau ont été constituées à partir de dons ou sont les reliquats des anciennes bibliothèques scolaires ou associatives. Obsolètes et disparates, elles doivent être éliminées à 80 % environ.

Les bibliothèques-ressources et les bibliothèques-relais doivent impérativement se constituer des fonds adaptés à la demande et aux besoins du public.

La bibliothèque départementale s'est engagée à augmenter considérablement ses dépôts dans les bibliothèques-ressources (2 000 volumes au lieu de 300), mais cela reste insuffisant.

Le Département pourra subventionner certaines acquisitions documentaires si elles répondent aux conditions suivantes :

1. La collectivité gérant la bibliothèque lui attribue un budget annuel d'acquisition documentaire d'un montant minimum de 1€ par habitant.
2. L'aide est demandée pour un projet précis (constitution d'un fonds local du fait de la fréquentation touristique, fonds de livres pour les tout-petits pour un partenariat avec la crèche ou la PMI, fonds spécifique pour les adolescents etc.)
3. Une seule aide par année, par action et par collectivité
4. L'aide est plafonnée et attribuée en fonction du coût prévu du projet et du nombre d'habitants concernés.

## **Apporter une compétence professionnelle dans les territoires**

La restructuration du réseau où le nombre de professionnels des bibliothèques est des plus réduits (2 agents titulaires ayant une réelle qualification professionnelle et 2 autres en formation au CNFPT) impose à la BDA de renforcer ses actions tant en direction des élus que des animateurs de bibliothèques pour assurer un bon démarrage du fonctionnement des bibliothèques-ressources :

- Organisation des réseaux intercommunaux de bibliothèques, conseils pour les constructions et aménagements, suivi des dossiers de demandes de subvention, organisation du fonctionnement des bibliothèques
- Conseil et mise en place de l'informatisation et du multimédia
- Réorganisation des collections, aide technique à l'élimination et à la mise en place d'une politique d'acquisitions
- Renforcement des actions de formations avec suivi in situ de la mise en œuvre des normes bibliothéconomiques
- Aide et conseils pour la réalisation d'animations autour du livre et de l'écrit
- Introduction de documents sonores dans les collections des bibliothèques-ressources

## **Hierarchiser les services offerts par la bibliothèque départementale**

La bibliothèque départementale n'est pas en mesure d'assurer aux 257 bibliothèques-relais que compte actuellement le réseau des dépôts de 2000 livres, des dépôts de documents sonores, de l'assistance in situ pour évaluer les besoins, élaguer les collections, répondre à toutes les recherches bibliographiques ou thématiques.

La structuration du réseau et la qualité du service recherchée reposent dans une première étape sur le bon fonctionnement des bibliothèques-ressources qui devront être le premier recours des bibliothèques-relais et des relais de lecture pour répondre aux demandes de leurs usagers.

**Bibliothèques-ressources** : bénéficient de l'ensemble des services de la BDA (desserte par les bibliobus, formations, recherche bibliographique et documentaire, prêt d'expositions)

- **Accès Internet à la base bibliographique de la BDA** : pourront indiquer si un ouvrage recherché est déjà en dépôt sur le territoire ou est possédé par la BDA.
- **Desserte par navettes mensuelles pour les réservations** : auront la charge de transmettre à la BDA les demandes des usagers de toutes les bibliothèques de leur territoire.
- **Encadrement et aide technique par la BDA** jusqu'à ce que l'agent recruté ait une formation suffisante.
- **Renforcement des collections** : dépôts de livres portés à 2 000 ouvrages, dépôts de documents sonores, dépôts de CDROM et DVD
- **Soutien à la mise en place d'une politique d'animation**

**Bibliothèques-relais** : bénéficient des services de la BDA (desserte par les bibliobus, formations, prêt d'expositions)

- **Renforcement des collections** : dépôts de CDROM et DVD si la bibliothèque est équipée en postes informatiques et a une amplitude d'ouverture suffisante.
- **Conseils et aide technique pour la réalisation d'expositions et d'animations**

**Relais-lecture** : bénéficient d'une partie des services de la BDA (desserte par les bibliobus, formations)